

**Registre des délibérations  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021**

**Réunion du Conseil de Communauté du 11 mars 2021**

**Délibération N° 01/21 : Validation du budget 2021 de l'office de tourisme**

La Présidente rappelle que les textes régissant les offices de tourisme créés sous la forme d'un EPIC prévoient que le budget de l'office doit être validé par la collectivité de rattachement. La Présidente présente le projet de budget 2021 de l'office.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le valider et d'approuver le versement par la Communauté d'une subvention d'équilibre de 56.000 € en 3 échéances :

- 25.000 € au 25 mars 2021
- 20.000 € au 25 mai 2021
- 11.000 € au 25 septembre 2021.

**Délibération N° 02/21 : Convention avec Destination 70**

La Présidente rappelle que Le Département de la Haute-Saône est à l'initiative d'une démarche partenariale de construction avec l'ensemble des communautés de communes concernées d'un espace de coopération touristique dénommé Vesoul –Val de Saône. De nombreuses initiatives en matière de communication ont été engagées dans un cadre collaboratif. Le conseil de destination Vesoul –Val de Saône a accepté la proposition de Destination 70 d'évoluer vers un principe de financement partagé des actions pour mutualiser des ressources sur 3 ans. Il a validé la répartition financière du plan d'actions 2021 à hauteur de 50.000 €.

La règle de répartition du financement entre les partenaires signataires, valable pour les années 2021 et 2022, fixe la participation des communautés de communes à 7,5% de l'enveloppe (3.750 €) sauf pour la CAV qui contribuera à hauteur de 12,5 %.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce partenariat et d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

**Délibération N° 03/21 : Adoption des comptes de gestion 2020**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour et 5 abstentions d'approuver les comptes de gestion de l'année 2020 présentés par le comptable public de la Communauté pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget annexe « activités économiques »
- budget annexe « zones d'activités »
- budget annexe « lotissements »
- budget annexe « port de plaisance »
- budget annexe « chaufferies »

**Délibération N° 04/21 : Adoption des comptes administratifs 2020**

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes :

**1) Budget principal**

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		539.769,40 €	342.469,40 €	3.304.509,36 €	3.477.405,55 €		515.365,69 €
Section d'investissement	197.237,43 €		197.300,00 €	1.396.338,47 €	1.337.575,68 €	256.000,22 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>342.531,97 €</b>	<b>539.769,40 €</b>	<b>4.700.847,83 €</b>	<b>4.814.981,23 €</b>		<b>259.365,47 €</b>

**2) Budget annexe activités économiques**

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		86.557,61€	66.557,61€	72.935,78 €	72.720,61 €		66.342,44€
Section d'investissement	142.725,11 €		20.000,00 €	54.235,41 €	187.430,38 €	9.530,14 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>56.167,50 €</b>		<b>86.557,61 €</b>	<b>127.171,19 €</b>	<b>260.150,99 €</b>		<b>56.812,30 €</b>

**3) Budget annexe zones d'activités**

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		160.232,04 €	160.232,04 €	47.408,46 €	8.117,22 €		120.940,80 €
Section d'investissement	94.373,22 €			2.192,22 €	45.216,24 €	51.349,20 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>65.858,82 €</b>	<b>160.232,04 €</b>	<b>49.600,68 €</b>	<b>53.333,46 €</b>		<b>69.591,60 €</b>

#### 4) Budget annexe lotissements habitation

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		73.924,63 €	73.924,36 €	357.644,41 €	283.798,33 €		78,55 €
Section d'investissement		103.234,87 €		314.051,84 €	301.196,58 €		90.379,61 €
<b>TOTAUX</b>		177.159,50 €	73.924,36 €	671.696,25 €	584.994,91 €		90.458,16 €

#### 5) Budget annexe port de plaisance

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		7.477,30 €	7.477,30 €	42.222,80 €	42.917,90 €		8.172,40 €
Section d'investissement		37.665,26 €		17.900,90 €	28.712,35 €		48.476,71 €
<b>TOTAUX</b>		45.142,56 €	7.477,30 €	60.123,70 €	71.630,25 €		56.649,11 €

#### 6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		1.309,63 €	309,63 €	8.366,56 €	9.665,73 €		1.606,80 €
Section d'investissement	930,90 €	€	1.000,00 €	5.694,68 €	5.708,05 €	917,53 €	€
<b>TOTAUX</b>		378,73 €	1.309,63 €	14.061,24 €	15.373,78 €		691,27 €

Approuve à par 31 voix pour et 7 abstentions l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

#### **Délibération N° 05/21 : Affectation des résultats de l'exercice 2020**

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2020 de la Communauté, décide par 32 voix pour et 8 abstentions de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	260.000,00 €
	- excédent reporté :	255.365,69 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent capitalisé :	9.531,00 €
	- excédent reporté :	56.811,44 €
- <u>Budget zones d'activités</u> :	- excédent reporté :	120.940,80 €
- <u>Budget lotissements</u> :	- excédent reporté :	78,55 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent reporté :	8.172,40 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent capitalisé :	918,00 €
- excédent reporté :		690,80

### **Délibération N° 06/21 : Prise de la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »**

La Présidente rappelle que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi LOM) a pour objectif de doter tous les territoires, notamment ruraux, d'une autorité organisatrice de la mobilité qui aura pour mission de construire, en lien avec les acteurs du territoire, des solutions de mobilité adaptées aux besoins des habitants du territoire. L'objectif de la loi est que l'ensemble du territoire national soit couvert par une AOM alors qu'actuellement seules les principales agglomérations en sont dotées. La loi élargit également le champ de compétences de la Région qui devient le chef de file des mobilités.

La prise de la compétence est à dissocier de l'exercice de la compétence et ne signifie pas la mise en place obligatoire de services. Par contre, il sera nécessaire d'être AOM pour mettre en place un service de mobilité sur le territoire en complément des services déjà assurés par la Région. La communauté AOM devient également l'interlocuteur de la région pour l'élaboration du contrat opérationnel de mobilité qui doit être conclu à l'échelle de chaque bassin de mobilité.

La loi comporte une disposition particulière prévoyant que les services réguliers de transport, les transports scolaires, les services de transport à la demande mis en place par la Région continue d'être gérés par la région sauf si la communauté fait expressément la demande de transfert.

En l'absence de prise de compétence par la Communauté, la Région, AOM locale par substitution, devient la seule Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Communauté doit délibérer avant le 31 mars 2021 pour opter pour ce transfert de la compétence. En cas de vote favorable, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour valider le transfert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la prise de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité.

### **Délibération N° 07/21 : Versement d'une participation pour l'amélioration du bâtiment artisanal de Raze.**

La Présidente rappelle que la Communauté a conclu avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 un contrat de crédit bail avec M. Eddy DUPAIN exerçant son activité sous l'enseigne « Habitat Service » pour la location d'un bâtiment artisanal situé à Raze. La Communauté a par ailleurs autorisé ce locataire à aménager à ses frais une partie habitation dans ce local.

Par jugement en date du 11 septembre 2012, M. DUPAIN a été placé en situation de liquidation judiciaire ce qui a eu pour conséquence de résilier automatiquement le contrat de crédit bail conclu avec la Communauté. Un bail précaire d'un an a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 30 mai 2014.

Depuis cette date, M. DUPAIN a déménagé dans le sud de la France. Toutefois, les travaux effectués par M. DUPAIN dans le bâtiment, constituent un point de blocage pour la sortie de M. DUPAIN de ce local. Les travaux ont effet été réalisés avec la perspective d'un transfert de la propriété à l'euro symbolique à M. DUPAIN à l'issue du contrat de crédit bail. Cette option étant caduque suite à la liquidation judiciaire, il est proposé le versement de la somme de 10.000 € à M. DUPAIN à titre de compensation des améliorations apportées à ce bâtiment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 abstention d'approuver le versement de la somme de 10.000 € à M. Eddy DUPAIN.

### **Délibération N° 08/21 : Vente d'un immeuble à Vy le Ferroux**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé par délibération en date du 14 décembre 2017 de mettre en vente le pavillon locatif situé 12 rue de Cubry à Vy le Ferroux. L'estimation de ce bien réalisée par le service du domaine s'établit à la somme de 120.000 € avec marge de 10 %. La Présidente indique qu'un acquéreur a été trouvé pour ce bien au prix net vendeur de 110.000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à M. Aurélien LAURENT de la parcelle sise à Vy le Ferroux 12, rue de Cubry, cadastrée section ZA n° 114 d'une surface globale de 739 m<sup>2</sup> au prix de 110.000 € net vendeur ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

## Délibération N° 09/21 : Attribution de subventions « Habitat »

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire :	M. Daniel GALOTTE
Nature des travaux :	11 rue du Maréchal Leclerc – 70360 SCEY/ SAÔNE Remplacement chaudière
Montant travaux HT :	17 034,49 €
Montant subventionnable H.T. :	17 034,49 €
Taux de l'aide :	Habiter mieux
Montant subvention :	500,00 € - Modification de la délibération du 18 juin 2020. Versement de l'aide à SOLIHA mandataire des travaux
Bénéficiaire :	Mme Karine ANTOINE et Gaétan PERRIN
Nature des travaux :	10 rue de la Fontaine – 70360 CHANTES Installation pompe à chaleur
Montant travaux HT :	12 044,39 €
Montant subventionnable H.T. :	12 044,39 €
Taux de l'aide :	Habiter mieux
Montant subvention :	500,00 €
Bénéficiaire :	M Gilles MORAND
Nature des travaux :	9 grande rue – 70360 BUCEY LES TRAVES Ravalement façade
Montant travaux HT :	20 710,50 €
Montant subventionnable H.T. :	4 000 €
Taux de l'aide :	25%
Montant subvention :	1 000 €
Bénéficiaire :	M Bernard ROMAIN
Nature des travaux :	7 impasse des Baumes – 70000 MAILLEY- CHAZELOT Ravalement façade
Montant travaux HT :	7 489,47 €
Montant subventionnable H.T. :	4 000 €
Taux de l'aide :	25%
Montant subvention :	1 000 €
Bénéficiaire :	M Florian COURVOISIER
Nature des travaux :	5 rue du Duez – 70360 SCEY-SUR-SAONE Ravalement façade
Montant travaux HT :	4 500 €
Montant subventionnable H.T. :	4 000 €
Taux de l'aide :	25%
Montant subvention :	1 000 €
Bénéficiaire :	Mme Marie-Alice LORIOZ
Nature des travaux :	3 chemin des Ayets – 70000 MAILLEY-CHAZELOT Ravalement façade
Montant travaux HT :	24 244 €
Montant subventionnable H.T. :	4 000 €
Taux de l'aide :	25%
Montant subvention :	1 000 €

### **Délibération N° 10/21 : Attribution de subventions aux associations sportives**

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2019-2020, les subventions suivantes :

- Association sportive travésienne:	280 €
- Football club de Soing :	270 €
- Amicale des boulistes sceycolais :	30 €
- Club badminton sceycolais :	60 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

### **Délibération N° 11/21 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- coop. scolaire de Scey Sur Saône : **81,00 €** pour un intervenant extérieur.

### **Délibération N° 12/21 : Désignation d'un représentant à la SEM Action 70**

La Présidente rappelle que par délibération en date du 26 août 2020, le conseil communautaire l'a désignée pour représenter la Communauté au sein de la SEM Action 70. Suite aux dernières élections sénatoriales, elle siège désormais au sein de cette structure au titre du conseil départemental. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

.M. Jean Jacques MILLERAND et M. Jean-Louis BORDET se déclarent candidats. Aucun conseiller ne s'y étant opposé, il est procédé à un vote à mains levées. Ont obtenu :

- Jean Jacques MILLERAND : 28 voix
- Jean-Louis BORDET : 9 voix
- Abstentions : 3

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne M. Jean Jacques MILLERAND.

### **Délibération N° 13/21 : Réalisation d'une étude sur les options de sectorisation scolaire**

La Présidente rappelle que par délibération en date du 21 mars 2018, le conseil communautaire a validé la sectorisation scolaire applicable à compter de la rentrée de septembre 2018. En corollaire de cette décision, le conseil avait décidé la réalisation d'une étude sur les différentes options de sectorisation scolaire sur le secteur scolaire de l'ex RPI de la Combe et des communes voisines. Cette décision avait été prise dans un contexte d'incertitude sur les conditions dans lesquelles se mettrait en place la nouvelle sectorisation scolaire.

Les rentrées scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes et aucun problème majeur susceptible de remettre en cause la sectorisation décidée n'a été rencontré. Les capacités d'accueil des différents sites restent adaptées à l'évolution des effectifs scolaires qui continue à être orientée à la baisse.

La Présidente estime que la pertinence de la réalisation de l'étude est donc posée et elle propose au conseil communautaire, issu du renouvellement général de 2020, de se prononcer sur la réalisation de cette étude au vu de la situation actuelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 29 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention, de renoncer à la réalisation de cette étude.

#### **Délibération N° 14/21 : Instauration d'un tarif social de la REOM**

La Présidente indique que la Communauté a été sollicitée par un redevable hospitalisé à son domicile et qui demande s'il peut bénéficier d'un tarif minoré de la redevance ordures ménagères compte tenu du volume important de déchets lié à sa pathologie. Le SICTOM a effectivement mis en place un tarif dit « social » pour les personnes adultes incontinentes qui présentent un volume de couches important. Le rabais correspond à la moitié de la part fixe selon le volume du bac. La réduction accordée est prise en charge par la Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ce tarif social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Délibération N° 15/21 : Annulation de créances éteintes et irrécouvrables**

La Présidente explique au conseil que la trésorerie de Port Sur Saône sollicite l'annulation des créances suivantes :

- SARL CHRYSOPEA - HELIOPOLE (clôture de liquidation) :

OM 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020 :  
1.458,17 €

- SARL LFBB (clôture de liquidation) : OM 2016 : 775,37 €

- SARL MGB café du centre (clôture de liquidation) : OM 2019 : 377,44 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et 9 contre d'approuver ces annulations.

#### **Délibération N° 16/21 : Cession de deux terrains sur la zone d'activités de Scey-Sur-Saône**

La Présidente informe le conseil que l'entreprise « RIBARD » souhaite acquérir deux parcelles de 16a93ca et 16a92ca sur la zone d'activités de Scey-Sur-Saône pour l'implantation d'un atelier de réparation de poids lourds ainsi que d'un bâtiment artisanal qui aura vocation à être loué.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour et 6 abstentions :

- d'approuver la cession de ces deux parcelles au prix de 3,00 € H.T. le m<sup>2</sup>

- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

**Délibération N° 17/21 : Ouverture d'un poste d'ATSEM TNC 30 heures pour le service scolaire. Complément de la délibération 89/20**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'EPCI et le tableau actuel des effectifs de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'ATSEM,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDERANT que le contenu de la délibération n°89/2020 nécessite d'être précisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide, à compter du 1er janvier 2021, de créer un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaires (soit 30/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : obtention du CAP Petite Enfance,

Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 1 (IB 356 / IM 332) et l'échelon 5 (IB 376 / IM 346) de la grille du grade d'ATSEM principal de 2nde classe,

Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération N° 18/21 : Ouverture d'un poste d'ATSEM TNC 15 heures pour le service scolaire. Complément de la délibération 89/20**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de l'EPCI et le tableau actuel des effectifs de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'ATSEM,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDERANT que le contenu de la délibération n°89/2020 nécessite d'être précisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de créer un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : obtention du CAP Petite Enfance,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 1 (IB 356 / IM 332) et l'échelon 5 (IB 376 / IM 346) de la grille du grade d'ATSEM principal de 2<sup>nd</sup>e classe,
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération N° 19/21 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique TNC 8 heures pour le service scolaire.  
Complément de la délibération 89/20**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de l'EPCI et le tableau actuel des effectifs de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 8h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le contenu de la délibération n°89/2020 nécessite d'être précisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 8h hebdomadaires (soit 8/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : aucun,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 1 (IB 354 / IM 330) et l'échelon 5 (IB 361 / IM 335) de la grille du grade d'Adjoint technique territorial,
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération N° 20/21 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique TNC 14 heures pour le service scolaire.  
Complément de la délibération 89/20**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'EPCI et le tableau actuel des effectifs de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 14h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT que le contenu de la délibération n°89/2020 nécessite d'être précisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 14h hebdomadaires (soit 14/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,  
En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : aucun,
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'échelon 1 (IB 354 / IM 330) et l'échelon 5 (IB 361 / IM 335) de la grille du grade d'Adjoint technique territorial,
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## Réunion du Conseil de Communauté du 15 avril 2021

### Délibération N° 21/21 : Adoption des budgets primitifs 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, adopte par 30 voix pour, 2 abstentions et 6 contre les budgets primitifs 2021 :

	Budget général	Budget Act. éco.	Budget Port	Budget Z.A	Budget Lotissements	Budget Chauffage
<b>Fonctionnement</b>						
- Dépenses	3.585.000 €	123.800 €	51.000 €	303.500 €	572.979 €	11.000 €
- Recettes	3.585.000 €	123.800 €	51.000 €	303.500 €	572.979 €	11.000 €
<b>Investissement</b>						
- Dépenses	6.909.700 €	220.600 €	77.400 €	228.500 €	397.979 €	6.700 €
- Recettes	6.909.700 €	200.600 €	77.400 €	228.500 €	397.979 €	6.700 €

### Délibération N° 22/21 : Fixation des taux d'imposition 2021

Le Conseil de Communauté, sur la proposition de la Présidente, décide par 29 voix pour et 9 abstentions, d'adopter pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 4,86 %
- Foncier non bâti : 13,59 %
- CFE taux unique : 22,43 %

### Délibération N° 23/21 : Demandes de subventions pour la restauration des zingueries et toitures de l'église de Scey Sur saône

La Présidente indique au conseil que la Communauté a obtenu le 12 avril l'autorisation de travaux pour la restauration des zingueries et toitures de l'église de Scey Sur Saône, édifice classé monument historique. Le coût prévisionnel de ces travaux, tel qu'il ressort de ces études, est estimé, imprévu et divers inclus, à la somme de 250.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
  - . subvention DRAC : 125.000 €
  - . subvention Conseil Départemental : 75.000 €
  - . autofinancement : 50.000 €
- de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département de la Haute Saône ;
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

### Délibération N° 24/21 : Actualisation des cadences d'amortissement

La Présidente rappelle au conseil que la Communauté est tenue de procéder à l'amortissement de certaines immobilisations, des études non suivies de travaux et des subventions d'équipement versées aux particuliers et aux entreprises. Les durées d'amortissement ont été définies pour un certain nombre de catégories. Il serait cependant nécessaire d'ajouter les catégories suivantes :

- frais d'élaboration des documents d'urbanisme : 10 ans
- subventions d'équipement versées aux particuliers : 1 an
- subventions d'équipement versées aux entreprises : 5 ans

- subventions d'équipement versées aux bailleurs sociaux : 20 ans
- subventions d'équipement en nature sous forme de bâtiments aux personnes de droit privé (article 204422) : 30 ans

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces durées d'amortissement qui s'appliqueront à compter de l'exercice budgétaire 2021.

#### **Délibération N° 25/21 : Signature de la convention « Petites Villes de Demain »**

La Présidente explique au conseil que la commune de Scey Sur Saône figure parmi les 10 communes de Haute Saône retenues dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme vise à donner à ces communes et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation et d'assurer leur fonction de centralité.

Ce programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) s'appuie sur trois axes :

- un appui global en ingénierie
- l'accès à un réseau grâce au club « Petites Villes de demain »
- le financement de mesures thématiques ciblées sur l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités.

L'intercommunalité dont fait partie la commune retenue doit être signataire de la convention d'adhésion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention d'approuver cette convention et d'autoriser le premier vice-président de la Communauté à signer ce document.

#### **Délibération N° 26/21 : Demande de subvention départementale pour pose de bordures de trottoirs**

La Présidente explique qu'il est envisagé de réaliser des travaux de pose de bordures de trottoirs dans la commune de Scey Sur Saône pour une longueur de 350 ml (rue des Sources, rue Derrière les murs et route de St Albin)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter l'aide financière du Département.

#### **Délibération N° 27/21 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour la réalisation d'aménagements de sécurité à Chassey Les Scey**

La Présidente explique qu'il est envisagé de réaliser des aménagements de sécurité pour la création d'un parking sur la commune de Chassey Les Scey. Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 20.000 € HT. La Présidente indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

La Présidente explique qu'il est envisagé de réaliser des aménagements de sécurité pour la création d'un parking sur la commune de Chassey Les Scey. Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 20.000 € HT. La Présidente indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- subvention DETR : 6.000 €
- subvention Département : 6.000 €
- autofinancement : 8.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter une aide financière au titre de la DETR.

### **Délibération N° 29/21 : Abondement du Fonds Régional des Territoires**

La Présidente rappelle que la Communauté s'est engagée dans le Fonds régional des territoires (FRT), dispositif d'accompagnement des entreprises mis en place en juin 2020 à l'initiative de la Région dans le contexte de crise sanitaire. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Région a décidé de proposer aux EPCI une nouvelle évolution du Pacte régional pour les territoires avec :

- d'une part, un nouvel abondement du FRT sur le volet investissement et sur le volet fonctionnement ;
- et d'autre part, la création au sein du Pacte d'un quatrième fonds d'aide au loyer visant à soutenir les entreprises sur des charges de location immobilière en co-financement des aides attribuées par les EPCI dont c'est la compétence.

La Présidente explique que la Communauté n'a été sollicitée par aucune entreprise du territoire sur le volet de l'aide de trésorerie (le fonds mutualisé de trésorerie géré par Initiative 70 existant par ailleurs) ou des aides au paiement des loyers. Par contre, le fonds actuel en investissement (38.370 €) a déjà été attribué à hauteur de 58% et plusieurs dossiers sont en cours d'instruction. Elle propose de ré abonder le fonds en investissement à hauteur de 2 €/habitant, entraînant une enveloppe complémentaire de la Région de 2 €/habitant, soit une rallonge du fonds de 30.696 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention d'approuver cette proposition et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents correspondants.

### **Délibération N° 30/21 : Demandes de subventions pour la construction d'un centre périscolaire à la Romaine**

La Présidente rappelle au conseil que le projet de construction d'un nouveau centre périscolaire sur la commune de La Romaine a été inscrit dans le programme PACT en 2013.

La Communauté a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération au cabinet TARDY, architecte à Besançon. Le coût de cette opération est estimé à la somme de 634.812 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- subvention DETR :	213.925 €
- subvention Département :	222.184 €
- subvention CAF :	40.000 €
- autofinancement :	158.703 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour, 1 contre et 2 abstentions d'approuver ce plan de financement et d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions.

### **Délibération N° 31/21 : Demande de subventions départementales pour la construction de micro crèches à Noidans le Ferroux et Scey Sur saône**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le projet de création de deux micro-crèches à Scey-Sur-Saône et Noidans le Ferroux figure dans le contrat PACT signé avec le Département pour un montant d'opération subventionnable de 350.000 € HT pour chacune des opérations

La Présidente propose de délibérer pour solliciter l'engagement des subventions départementales de 122.500 € prévues pour chacun de ces projets.

Les plans de financement prévisionnels s'établissent ainsi :

#### **- Micro-crèche de Scey Sur Saône :**

- subvention DETR :	50.000 €
- subvention Département :	122.500 €
- subvention CAF :	90.000 €
- autofinancement :	87.500 €

#### **- Micro-crèche de Noidans Le Ferroux :**

- subvention DETR :	50.000 €
- subvention Département :	122.500 €
- subvention CAF :	90.000 €
- autofinancement :	87.500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les plans de financement de ces opérations et d'autoriser la Présidente à solliciter :

- la subvention départementale de 122.500 € pour la micro-crèche de Scey Sur Saône.
- la subvention départementale de 122.500 € pour la micro-crèche de Noidans Le Ferroux.

#### **Délibération N° 32/21 : Motion sur le rapprochement SICTOM du Val de Saône/SYTEVOM**

La Présidente explique que M. DELAIN a demandé par mail du 15 décembre 2020 que le texte de la motion ci jointe soit soumis au vote du conseil communautaire. Elle donne la parole à M. DELAIN pour la lecture de la motion suivante :

« Le SICTOM du Val de Saône est aujourd'hui un groupement d'EPCI qui gère la collecte sur son territoire. La collecte des ordures ménagères et le recueil des données sont effectués par un prestataire. Le SICTOM a délégué la compétence traitement au SYTEVOM. Il ne gère plus les déchèteries.

Le SYTEVOM a aujourd'hui toute compétence pour organiser le traitement et la collecte des déchets de manière cohérente sur l'ensemble de son territoire, ce qui lui permettrait de réaliser les économies d'échelle nécessaires et de rationaliser ses investissements et ses installations.

Le développement de la politique d'économie circulaire et le projet de collecte des biodéchets renforcent la légitimité du SYTEVOM qui doit réaliser le traitement, le tri, le développement des filières et la reprise des matières tout en poursuivant la politique de prévention dans l'intérêt de tous les habitants de son périmètre.

C'est pourquoi, conformément aux engagements pris par le SICTOM avant l'adhésion du SICTOM de GRAY, pour éviter des augmentations brutales liées aux actions non coordonnées des structures de collecte, il est demandé au SICTOM du Val de Saône :

- d'engager au plus vite l'adhésion au SYTEVOM pour la collecte avant 2023 ;
- de définir de toute urgence avec le SYTEVOM la démarche la plus pertinente de collecte et de traitement des biodéchets
- de renoncer à son projet de construction de nouveaux locaux sans accord du SYTEVOM »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 23 voix contre 11 voix pour et 4 abstentions de ne pas approuver cette motion

#### **Délibération N° 33/21 : Annulation de créances irrécouvrables**

La Présidente explique que la trésorerie de Port Sur Saône sollicite l'annulation des créances suivantes dont le recouvrement est impossible :

<b>Nom du redevable</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif de la présentation</b>
Divers redevables	137.76 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
PERROTTE Eric	638.55 €	Décédé sans succession
MASSIRONI Sandrine	166.94 €	Combinaison infructueuse d'actes
HENRY Hervé	90.94 €	NPAI et demande renseignements négative
BEKESI Szabolcs Julia	57.97 €	NPAI et demande renseignements négative
MEYER Raymonde	414.7 €	Combinaison infructueuse d'actes
SEURET Renaud	861.47 €	Combinaison infructueuse d'actes
LEGRIS Audrey	75.01 €	Combinaison infructueuse d'actes
COMPAROT Nicolas	132.67 €	Combinaison infructueuse d'actes
KAMINSKI David	133.14 €	Décédé sans succession

LALLEMAND Christophe	30.76 €	Vis à l'étranger
DODU Sylvie	33.71 €	Combinaison infructueuse d'actes
FREMY Raymonde	34.43 €	Décédée sans succession
MAIZIERES Régis	115.48 €	Décédé sans succession
BARDET Nicolas	133.16 €	NPAI et demande renseignements négative
BERNABE Jean-Luc	42 €	Combinaison infructueuse d'actes
TETU Thierry	42.5 €	Combinaison infructueuse d'actes
SIMON Emmanuelle	437.67 €	Combinaison infructueuse d'actes
FREMY Charles	46.54 €	Décédé sans succession
TIJHUIS Martin	46.56 €	Vis à l'étranger
KERDAFFRET Magdeleine	190.16 €	Décédée sans succession
CRAMAILLE Michel	62.44 €	Décédé sans succession
RINGUET Bruna	70.2 €	Vis à l'étranger
BOITTET Michel	63 €	Décédé sans succession
HERNANDEZ Sébastien	94 €	Combinaison infructueuse d'actes
CLAUDON Isabelle	94.82 €	NPAI et demande renseignements négative
<b>TOTAL</b>	<b>4 246.58 €</b>	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions d'accepter l'annulation de ces créances.

#### **Délibération N° 34/21 : Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire :	Laurent CHEVALIER et Aline HEMERAY 10 rue de la prairie – 70360 FERRIERE LES SCEY
Nature des travaux :	Ravalement façade
Montant travaux HT :	15 081,10 € HT
Montant subventionnable H.T. :	4 000 €
Taux de l'aide :	Façade 25%
Montant subvention :	1 000 €
Bénéficiaire :	Anne-Sophie COGNARD 5 rue Planches de Velaze – 70000 BAINES
Nature des travaux :	Installation PAC + remplacement menuiseries ext.
Montant travaux HT :	19 352,22 €
Montant subventionnable H.T. :	19 352,22 €
Taux de l'aide :	Habiter Mieux
Montant subvention :	500 €
Bénéficiaire :	Bernard et Marie-Thérèse BUSSIÈRE 16 impasse des Baumes – 70000 MAILLEY-CHAZÉLOT
Nature des travaux :	Ravalement façade
Montant travaux HT :	3.150,00 €
Montant subventionnable H.T. :	3.150,00 €
Taux de l'aide :	Façade 25%
Montant subvention :	787,50 €

**Délibération N° 35/21 : Acquisition d'une parcelle de terrain à Noidans Le Ferroux**

La Présidente informe le conseil communautaire que le conseil municipal de Noidans Le Ferroux, par délibération en date du 24 mars 2021 transmise à la Communauté le 15 avril, a décidé de céder à l'euro symbolique à la Communauté la parcelle cadastrée section ZC n°157 d'une superficie d'1ha 28a 39ca en vue de l'aménagement d'une zone d'activités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.